



## ARRETE DU MAIRE N°2025\_14 Portant réglementation du stationnement

**Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du 18/02/2025 faite par l'association Le Coup de main Numérique ;

**CONSIDERANT** que pour l'installation de la caravane numérique, il convient de réglementer le stationnement sur le parking du Champ de Foire.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 12 au 15 mai 2025 de 9h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la salle du Champ de Foire.

**Article 2** : La signalisation sera déposée par les services techniques.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 18 février 2025.

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
M. SAUVAGET Alban.**

*Ampliation :*

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 19 FEV. 2025



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.